

**Objet : Approbation de la modification
simplifiée n°1 du PLU de la commune de
Saint Côme d'Olt**

Séance du lundi 24 juillet 2023

N° 2023-07-24-D224

Rapporteur Monsieur Jean-Michel LALLE

L'an deux mille vingt-trois,
Et le lundi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Pascale GROS, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, André IZAC, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Valérie MANDOCE à Sylvie TAQUET-LACAN, Pierre PLAGNARD à Eric PICARD, Bernard SCHEUER à Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Alexandre BENEZET par Pascale GROS, Sébastien COSTES par Damien MEJANE, Francine LAFON par IZAC André.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Welfried DOOLAEGHE, Simon GRIMAL, Marina LACAZE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence «Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-04-D05 en date du 4 novembre 2019 approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Côme d'Olt,

Vu l'arrêté de prescription du Président n°2022-URBA-01 en date du 23 septembre 2022

Vu la délibération n° 2023-05-22-D164 du Conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 22 mai 2023 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Côme d'Olt ;

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu les registres et le dossier de modification simplifiée n° 1 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et à la mairie de Saint Côme d'Olt du 12 juin au 13 juillet 2023 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées n'engendrent aucune modification du projet ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

-APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Côme d'Olt portant sur des adaptations au zonage du PLU.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Saint Côme d'Olt durant un mois ;
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Côme d'Olt deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le 27 **JUIL. 2023**

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».